

Alphonse Charles Wright
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'homme
Rue KA 003 – Almamy Commune de Kaloum
BP 564 Conakry
Guinea

Monsieur le Ministre,

Je vous écris afin de vous faire part de mon inquiétude quant à l'ampleur des violences sexuelles en Guinée révélée par le récent rapport d'Amnesty International: « La honte doit changer de camp. Garantir les droits et la justice pour les victimes de violences sexuelles en Guinée» (Index: AFR 29/5410/2022).

Le rapport révèle que malgré les avancées réelles notées notamment le renforcement du cadre juridique, et les engagements pour lutter plus efficacement contre les violences sexuelles, de graves manquements aux obligations internationales de la Guinée persistent toujours.

Si les cas de viol répertoriés par la police, la gendarmerie et certains médecins ont augmenté, le manque de données et leur cohérence empêchent de tirer des conclusions définitives sur l'ampleur des crimes. Le nombre cumulé de viols traités par l'Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs (Oprogem) et la Brigade spéciale de protection des personnes vulnérables (BSPPV) en 2021 a dépassé 400. Les victimes sont le plus souvent des filles mineures.

Il n'existe pas de numéro vert fonctionnel permettant de centraliser les signalements de viol et de renseigner les victimes sur les services adéquats pour un soutien médical, psychologique et juridique.

La prise en compte de la souffrance physique et psychologique des victimes demeure un parcours d'obstacles, conditionné à des ressources financières qui manquent à des personnes de condition sociale souvent modeste, et à l'existence d'un système de santé dont la disponibilité, la qualité et l'accessibilité font défaut.

L'accès à la justice pour les victimes de viol demeure compliqué. Les conditions d'accueil pour enregistrer une plainte et le manque de formation des policiers et gendarmes peuvent empêcher les victimes de partager leurs témoignages en toute confiance et intimité. L'existence d'un certificat médico-légal conditionne souvent la transmission d'une plainte à la justice, rendant caduques les dénonciations tardives de violences sexuelles. Par ailleurs, les frais de justice et d'avocat peuvent empêcher certaines victimes de porter plainte en l'absence d'un système d'assistance judiciaire effectif.

Parmi les obstacles à la justice, on note aussi la pratique des règlements à l'amiable pour des crimes sexuels. Quand elle est connue elle révèle des rapports de force et des pressions exercées notamment par les autorités religieuses ou coutumières, mais aussi par les familles, au détriment de la victime, avec parfois la complicité des forces de sécurité.

Les pesanteurs socio-culturelles constituent sont au cœur des discriminations sexistes et des préjugés et stéréotypes patriarcaux à l'égard des femmes et des filles que le droit international appelle à combattre, et auquel la Guinée a souscrit.

Amnesty International recommande plusieurs mesures afin de garantir que les autorités guinéennes respectent leurs obligations internationales en matière de droits humains. Il s'agit entre autres de :

- Adopter une loi générale sur la violence à l'égard des femmes et ériger en infraction toutes ses formes, conformément au droit et standards internationaux
- Accélérer la mise en place concrète de l'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre et lui donner les ressources et financements adéquats pour remplir sa mission ;
- Développer un numéro vert fiable et durable dédié aux violences sexuelles, en collaboration avec les ministères concernées permettant aux victimes de faire un signalement et de recevoir des conseils et informations sur les services de soutien adéquats ;
- Soutenir le développement de structures dans tout le pays permettant aux victimes de recevoir des soins médicaux complets;
- Renforcer la formation et les moyens de forces de sécurité et de la justice pour traiter les cas de viol ;
- Adopter toutes les mesures nécessaires pour protéger les victimes à toutes les étapes de la procédure d'enquêtes contre d'éventuelles intimidations, représailles, victimisations ou traumatismes secondaires ;
- Mettre en place une procédure d'assistance judiciaire permettant à toutes les victimes de saisir la justice quelle que soit leur condition sociale ;
- Garantir des procédures rapides dans le respect du droit à un procès équitable pour les affaires de violences sexuelles;
- Adopter effectivement dans les établissements scolaires des programmes d'éducation et d'information qui contribuent à faire disparaître les préjugés et les pratiques actuelles;
- Financer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour lutter contre les attitudes sociales et culturelles sous-jacentes qui discriminent les femmes et les filles et qui facilitent et perpétuent la violence à leur encontre.

Je crois fermement que le fait de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations d'Amnesty International permettra aux autorités guinéennes d'assurer le respect des normes internationales afin de garantir et de protéger les droits des femmes et des filles contre les violences sexuelles et lutter contre l'impunité de tels actes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.